



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Territoires et Développement  
Missions Interministérielles

**Arrêté n° 47-2017-11-24-006**

**portant abrogation d'une astreinte administrative journalière prononcée au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement à l'encontre de la Société SOCLI S.A., exploitant d'une usine de fabrication de Chaux à Saint Front sur Lémance (47500)**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3, et L. 514-5 ;**

**Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Patricia WILLAERT, Préfet de Lot-et-Garonne ;**

**Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2008-190-7 délivré le 8 juillet 2008 à la société SOCLI pour l'exploitation d'une usine de fabrication de chaux hydraulique naturelle sur le territoire de la commune de Saint Front sur Lémance sise Route de Fumel 47500 Saint Front sur Lémance concernant notamment les rubriques 2515-1, 2520, 1520-2, 2920-2b de la nomenclature des installations classées ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DDT-08-057 du 12 août 2015 mettant en demeure, dans un délai de 2 mois, la société SOCLI de procéder à la notification du dossier de mise à l'arrêt d'exploitation de son établissement à l'autorité préfectorale en respectant les dispositions de l'article R512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-10-06-001 du 6 octobre 2016 portant astreinte administrative à l'encontre de la société SOCLI S.A. afin de respecter l'arrêté de mise en demeure susvisé ;**

**Vu la déclaration de cessation d'activité du 30 novembre 2016 du directeur général de la société SOCLI S.A. ;**

**Vu le dossier R1606702 de diagnostic de l'état des milieux d'août 2016, le dossier R16102501 complément au diagnostic de l'état des milieux d'octobre 2016 et le dossier R1608702 accompagnant la déclaration de cessation d'activité reçue à l'inspection le 8 décembre 2016 ;**

**Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier du 3 novembre 2017 conformément aux articles L.514-5 du code de l'environnement ;**

Vu les observations l'exploitant formulées les 26 juillet et 12 septembre 2017 par l'exploitant ;

Vu l'absence de levée de fonds liés à l'astreinte ;

Considérant que l'exploitant a rempli ses obligations au regard de l'article R512-39-1 du code de l'environnement concernant la mise à l'arrêt d'une installation classée ;

Considérant que les travaux nécessaires à la remise en état et notamment la mise en sécurité de la carrière souterraine ont été réalisés ;

Considérant que le dossier R1608702 du 8 décembre 2016 de déclaration de cessation définitive d'activité fait office de mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'aucun titre de perception visant à assurer le recouvrement de la créance n'a été émis ;

Considérant qu'aucune somme n'a été versée au profit de la caisse des dépôts et consignation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

## **ARRÊTE**

**Article 1er** – L'arrêté préfectoral n°47-2016-10-06-001 du 6 octobre 2016 rendant la société SOCLI S.A. redevable d'une astreinte administrative journalière est abrogé.

**Article 2** – Aucune somme n'est à restituer à la société SOCLI S.A.

**Article 3** – délais et voies de recours

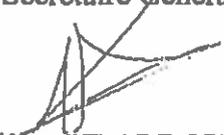
Conformément aux articles L171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** - Le présent arrêté sera notifié à la société SOCLI S.A. à l'adresse de son siège social 2 quartier Castan, 65370 IZAOURT et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot et Garonne.

Le Secrétaire Général de la préfecture du Lot-et-Garonne, le Directeur régional des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine, l'Inspecteur de l'environnement en charge des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 24 NOV. 2017

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Hélène GIRARDOT

